



ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
CANTON DE ROMILLY SUR ANDELLE

Code postal : 27 610
Téléphone : 02-32-48-73-00
Fax : 02-32-49-28-00

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2015**

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc ROMET, Maire,
Monsieur Xavier CHIVOT, Adjoint,
Monsieur Pierre CHIAPELLO,
Monsieur Didier HOUSSAYE,
Monsieur Frédéric VIEUX, Délégués,
Madame Valérie DELABRIERE,
Madame Marie-Thérèse LANGLET,
Monsieur Patrice ADAM,
Madame Pascale BIVILLE,
Madame Aurélie BIERRE,
Monsieur Alain DULONDEL,
Madame Monique MASSELIN,
Monsieur Guy DUPUIS,
Madame Monique LEGROUT,
Monsieur Alain ROBERT,
Madame Muriel BEZIEL, Conseillers Municipaux.

Absents :

Monsieur Detlef KUHN qui avait donné procuration à Monsieur Jean-Luc ROMET.
Madame Dominique DAVID qui avait donné procuration à Madame Pascale BIVILLE.
Monsieur Bernard HURAY qui avait donné procuration à Monsieur Pierre CHIAPELLO.
Madame Pascale GERARD qui avait donné procuration à Monsieur Xavier CHIVOT.
Madame Nadia ABDELAZIZ qui avait donné procuration à Madame Valérie DELABRIERE.
Madame Josette PALIER-LEBRETON qui avait donné procuration à Monsieur Didier HOUSSAYE.
Monsieur Joseph AMELOT qui avait donné procuration à Madame Monique LEGROUT.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LANGLET.

Assistait également à la réunion : Monsieur Gilbert ROTH, Secrétaire Général.

Convocation du 24 Octobre 2015.

Nombre de Conseillers : 23
En exercice : 23
Votants : 23

I) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Lundi 21 Septembre 2015 :

Madame BIVILLE demande au nom de Madame DAVID, dont elle a la procuration, que soit supprimée la phrase de son intervention au point II du compte-rendu soit :

« Elle précise que cet espace sera ouvert essentiellement en dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque-médiathèque ».

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 Septembre 2015 est approuvé à l'unanimité tel que présenté après la modification demandée par Madame DAVID.

II) Modification simplifiée du PLU pour les parcelles cadastrées section A 135, AE 222 et 258 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) doit être modifié au niveau de la zone UZ, notamment pour les parcelles cadastrées section AE 135 et 258 afin que les établissements CENTAURE puissent s'étendre à Romilly sur Andelle. Cette modification concerne la hauteur qui sera portée de 12 mètres à 13 mètres et la pente de toit qui aura une inclinaison de seulement 3° au lieu de 15° et plus.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les nombreuses réunions organisées pour ce projet d'extension des établissements CENTAURE par la Préfecture et remercie Madame la Sous-Préfète des Andelys (partie depuis) qui s'est beaucoup investie et a aidé à trouver une solution.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la procédure de cette modification simplifiée du PLU dont notamment :

- arrêté du maire avec délibération,
- affichage en Mairie de cet arrêté pendant un mois,
- insertion dans la presse pour information,
- notification de cet arrêté avec le dossier de modification aux personnes publiques (Préfet, Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental, Présidents des Chambres Consulaires, ...),
- que pour la mise en œuvre de cette procédure, le dossier sera mis à disposition du public pendant un mois à compter du 13 Novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de modification simplifiée du PLU.

Monsieur HOUSSAYE informe le Conseil Municipal que les établissements CENTAURE sont leaders français pour les échafaudages et les brouettes et progressent de 7 à 10 %, d'où la nécessité pour cette entreprise de s'agrandir.

Il indique que les établissements CENTAURE sont très présents en Europe et qu'ils ont une filiale en Russie et en Pologne.

A la fin de la procédure de modification simplifiée du PLU, les établissements CENTAURE devraient déposer leur permis de construire. Ils instruisent actuellement un dossier sur la Loi sur l'Eau, liée au dépôt du permis de construire.

Déclassement du chemin rural latéral au chemin de fer pour aliénation :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de déclasser le chemin rural latéral au chemin de fer, contigu aux parcelles cadastrées AE 29, 135 et 258.

Ce chemin de terre devait être utilisé du temps du fonctionnement de la gare SNCF puisqu'il est sans issue et s'arrête à la voie ferrée. Il sert depuis très longtemps essentiellement aux établissements CENTAURE.

Monsieur le Maire fait part que les établissements CENTAURE se sont engagés à prendre en charge les frais de procédure des établissements EUCLYD EUROTOP chiffrés à 888,00 € TTC.

Puis, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la procédure de déclassement de ce chemin rural pour aliénation comme suit :

- délibération de mise à l'enquête du dossier de déclassement du chemin rural,
- choix d'un commissaire enquêteur,
- arrêté du Maire avec affichage pour l'ouverture de l'enquête,
- 15 jours après l'affichage, ouverture de l'enquête pendant une durée de 15 jours,
- rapport dans un délai d'un mois du commissaire enquêteur,
- nouvelle délibération du Conseil Municipal et transmission du dossier au cadastre pour modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **donne son accord pour le déclassement du chemin rural latéral au chemin de fer pour aliénation,**
- **charge Monsieur le Maire d'engager la procédure de déclassement pour aliénation de cette voie.**

III) Régularisation du terrain cadastré section A 169 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bâtiment a été construit il y a plus de 30 ans sur une portion de terrain communal de 596 m² qui jouxte la forêt de Longboël, Côte Jacques ANQUETIL.

Une régularisation totale de cette situation n'est plus possible du fait d'une prescription acquisitive.

Il a toutefois été trouvé un arrangement avec le propriétaire actuel, Monsieur Ludovic MENNERAY. Pour régulariser partiellement, la commune vendra à ce dernier une partie de ce terrain, soit 378 m² au prix de 5 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne son accord pour céder à Monsieur Ludovic MENNERAY une portion de terrain de 596 m² de la parcelle cadastrée section A 399p, soit 218 m² au titre de la prescription acquisitive et 378 m² au prix de 5 € le m² pour un total de 1.890,00 € TTC.**

- **autorise Monsieur le Maire ou Monsieur HURAY à signer l'acte de cession à intervenir et toutes les pièces relatives à ce dossier,**
- **prend note que les frais de géomètre et notariés, afférents à ce dossier, seront pris en charge par Monsieur Ludovic MENNERAY.**

IV) Changement de la sono au Complexe Louis ARAGON :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la sono d'origine du Complexe Louis ARAGON est défectueuse. Il a été évoqué la location d'une sono identique lors des manifestations, mais, compte-tenu du prix de 1.250 € par location, Monsieur CHIVOT a sollicité trois devis pour le remplacement de cette sono.

Monsieur CHIVOT fait part que la sono actuelle a vingt ans et présente les trois devis comme suit :

| | |
|--------------------|----------------|
| - Ets COURTINAUDIO | 8.185,20 € TTC |
| - Ets LINEA | 7.662 € TTC |
| - Ets MTCA | 6.831,36 € TTC |

Madame BEZIEL signale que la sono a été refaite en 2001 et demande ce qui sera fait avec l'ancien matériel.

Monsieur CHIVOT fait part qu'il n'y aura qu'une reprise pour la table de mixage, incluse dans le prix, le restant du matériel étant hors service.

Madame BEZIEL demande pourquoi Music MELODIE n'a pas été contactée.

Monsieur CHIVOT fait part qu'il a déjà travaillé avec cette entreprise et qu'il a été déçu des prestations.

Madame BEZIEL signale que l'association VAGABONDAGES a besoin de 20 entrées audio.

Monsieur CHIVOT fait part que la nouvelle sono ne dispose que de 16 entrées audio et que l'association VAGABONDAGES dispose de son propre matériel.

Monsieur le Maire indique que cette nouvelle sono sera dirigée à partir de la scène et qu'elle est mobile.

Madame BEZIEL demande si dans le prix il est prévu une remise. Elle avait obtenu 10 % en 2001.

Monsieur CHIVOT fait part qu'il a obtenu 5 %, que la formation pour ce matériel, les réglages et essais sont inclus dans le tarif.

Il indique que le démontage de la sono actuelle, le montage de la nouvelle seront effectués par l'agent communal Monsieur Robert TAMISIER. Cette disposition permet d'économiser 2.340 €.

Monsieur ROBERT demande si la commune a déjà travaillé avec MTCA.

Monsieur CHIVOT répond que oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**- donne son accord pour remplacer la sono du Complexe Louis ARAGON,
- décide de retenir l'offre des établissements MTCA chiffrée à la somme de 6.831,36 € TTC.**

Considérant que cette dépense n'était pas prévue au budget, Monsieur VIEUX propose au Conseil Municipal de virer au chapitre 020 « Dépenses imprévues » au chapitre 021 « Immobilisations corporelles » la somme de 7.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour virer du chapitre 020 « Dépenses imprévues » au chapitre 021 « Immobilisations corporelles » la somme de 7.000 €.

V) Personnel communal :

a) Changement de cadre d'emploi pour trois agents :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mesdames Sandrine NICOLLE, Corinne SOUDAY, chacune Adjointe technique territorial 1^{ère} classe, exercent les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à l'école maternelle Maurice GENEVOIX. La grille indiciaire du cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe est identique à celui d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles. De ce fait, elles peuvent prétendre à être nommées sur ce dernier cadre d'emploi compte-tenu qu'elles exercent depuis plus de cinq ans les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle de la commune.

Monsieur le Maire présente les courriers respectifs de ces deux agents demandant leur intégration dans le cadre d'emploi des ATSEM. Ce changement n'entraînera aucune modification au niveau de leur traitement.

Puis, Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Didier VAN LEEUWEN, Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, qui exerce les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) dans le service de la Police Municipale. Cet agent demande son changement de cadre d'emploi et souhaite être nommé Gardien de Police Municipale.

Monsieur le Maire rappelle que cet agent exerce dans le service de la Police Municipale depuis plus de dix ans. Il supplée dans ce service depuis le 1^{er} Octobre 2015 l'ancien chef de service de Police Municipale qui a demandé sa mutation pour la ville de Gisors. Monsieur VAN LEEUWEN a également assuré la continuité du service lors des congés formations, absences pour maladie de Monsieur PERRONNO.

Monsieur le Maire indique que la grille indiciaire d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe est identique à celle de Gardien de Police Municipale et que ce changement n'a pas d'incidence sur la rémunération de Monsieur Didier VAN LEEUWEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord :

- **pour le changement de cadre d'emploi de Mesdames Sandrine NICOLLE, Corinne SOUDAY et Monsieur Didier VAN LEEUWEN,**
- **charge Monsieur le Maire d'effectuer ces modifications administratives en supprimant de l'organigramme des agents municipaux, deux postes d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe et un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, et créer deux postes d'ATSEM et un poste de Gardien de Police Municipale.**

b) Suppression d'un poste de catégorie B et création d'un poste de catégorie C :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Didier VAN LEEUWEN devra effectuer, dans le cadre de ses nouvelles fonctions, une formation initiale de six mois. Il n'effectuera celle-ci qu'après le recrutement d'un nouveau Gardien de Police Municipale.

Il fait part qu'une annonce a été lancée dans La Gazette des Communes et CAP Territorial pour l'engagement d'un Gardien de Police Municipale en remplacement de Monsieur Thierry PERRONNO.

Monsieur ROBERT demande qu'elle est la procédure engagée et pourquoi le recrutement d'un nouvel Agent de Police Municipale ne porte pas sur un Agent plus gradé.

Monsieur le Maire fait part que dans un premier temps, il n'est pas nécessaire d'avoir un Chef de Service de catégorie B avec une rémunération plus importante.

Le travail du service de Police Municipale sera réparti sur les deux agents, auxquels on demandera plus de présence, ainsi qu'une participation aux manifestations communales.

S'il devait s'avérer que ce fonctionnement n'apporte pas satisfaction, un responsable de service sera nommé.

Monsieur ROBERT demande si le service de Police Municipale ne pourrait être mutualisé au niveau de la Communauté de Communes de l'Andelle (CDCA).

Monsieur le Maire fait part que la CDCA n'a pas la compétence pour la Police Municipale.

La nécessité d'un deuxième Agent de Police Municipale est indispensable pour la bonne continuité du service lors des congés, formations, afin que l'un des deux soit toujours disponible.

Monsieur le Maire indique que les curriculum vitae des candidats ont été examinés. Cinq candidats seront reçus prochainement pour arrêter le choix du nouveau Gardien de Police Municipale.

Il propose au Conseil Municipal de supprimer, de l'organigramme des agents communaux, un poste de catégorie B et de créer un poste de catégorie C.

Monsieur ROBERT précise qu'il votera contre. Il préfère garder un poste de catégorie B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et une voix contre, décide de supprimer de l'organigramme des agents communaux un poste de catégorie B et de créer un poste de catégorie C.

c) Augmentation de la durée hebdomadaire d'un agent :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Nadine DUMONTIER, ATSEM, effectue depuis la réhabilitation de l'école Maternelle Maurice GENEVOIX 35 heures par semaine.

Il rappelle que cet agent est affecté le matin pour la 7^{ème} classe maternelle, l'après-midi à l'école élémentaire Louise MICHEL en remplacement de Madame Catherine CORROYER et aux TAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour augmenter la durée hebdomadaire annualisée de travail de Madame Nadine DUMONTIER de 28h25 à 35 heures.

Si la 7^{ème} classe maternelle ferme, elle effectuera toujours 35 heures, en refaisant certains travaux qu'elle faisait avant.

VI) Restaurant scolaire : nouveau règlement et tarifs pour l'année 2016.

a) Règlement :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une majorité d'enfants sont inscrits au restaurant scolaire pour l'année.

Il indique que toutefois plusieurs parents inscrivent et désinscrivent leurs enfants du restaurant scolaire au jour le jour (entre 10 et 20), ce qui occasionne une surcharge de travail au service administratif et engendre des situations ingérables.

Il présente au Conseil Municipal le projet de modification du règlement du restaurant scolaire. A compter du 1^{er} Janvier 2016, les inscriptions s'effectueront mensuellement ou annuellement. Le non-respect de cette disposition engendrera une participation financière plus importante. Monsieur le Maire rappelle que le coût d'un repas est d'environ 7,10 € pour la commune.

Les modifications portent sur les alinéas des articles suivants :

- Article 1 - PRIX DES REPAS

Dans le prix de revient du repas, il faut intégrer les frais de fabrication de repas, les frais de personnel pour la préparation et le service à table, les frais de surveillance et les frais de fonctionnement. La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas. Ces tarifs sont calculés sur la base d'une TVA 5,5 %.

2,95 € enfants scolarisés de Romilly.

4,00 € enfants scolarisés de Romilly non-inscrits.

3,95 € enfants extérieurs scolarisés à Romilly.

5,00 € enfants extérieurs scolarisés à Romilly non-inscrits.

4,20 € enseignants et agents communaux en fonction à Romilly.

0,75 € pour les enfants de la commune qui apportent leur repas en raison de santé.

0,95 € pour les enfants hors commune qui apportent leur repas en raison de santé.

6,35 € pour les repas exceptionnels adultes pris avec une autorisation de Monsieur le Maire.

CES TARIFS POURRONT VARIER SUR DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN COURS D'ANNEE.

Article 2 - INSCRIPTION

Le restaurant fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire. La restauration scolaire est un service facultatif. Pour bénéficier du restaurant scolaire, **l'inscription préalable est obligatoire**. L'inscription obtenue est valable pour l'année scolaire en cours.

Article 3 - MODALITES DE GESTION DES REPAS

Mode d'emploi :

L'inscription pourra être annuelle pour les enfants qui mangent régulièrement tout au long de l'année (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine à jour fixe) aucune démarche supplémentaire à faire lors de l'inscription.

Ou bien, **l'inscription pourra être mensuelle** quelques jours dans le mois ou uniquement 1 semaine par mois par exemple. Dans ce cas, une fiche prévisionnelle d'inscription sera à remplir auprès du secrétariat en mairie avant le 20 du mois précédent et obligatoirement le mois de fréquentation.

Article 4 - REPAS NON PRIS

Pour des raisons de congés de parents et pour une durée maximum d'une semaine, en prévenant obligatoirement la veille avant 9h30 : **cet alinéa du règlement est supprimé.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord au projet de modification du règlement du restaurant scolaire le 1^{er} Janvier 2016 comme présenté.

b) Tarifs 2016 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} Janvier 2016, comme suit :

| | Tarifs 2016 |
|---|--------------------|
| Enfants scolarisés de Romilly sur Andelle | 2,95 |
| Enfants scolarisés de Romilly sur Andelle mangeant exceptionnellement | 4,00 |
| Enfants extérieurs scolarisés à Romilly sur Andelle | 3,95 |
| Enfants extérieurs scolarisés à Romilly sur Andelle mangeant exceptionnellement | 5,00 |
| Enfants de Romilly sur Andelle qui apportent leurs repas pour raison de santé | 0,75 |
| Enfants hors commune qui apportent leurs repas pour raison de santé | 0,95 |
| Enseignants et agents communaux en fonction à Romilly sur Andelle | 4,20 |
| Repas exceptionnels adultes pris avec autorisation de Monsieur le Maire | 6,35 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord à la proposition des tarifs du restaurant scolaire au 1^{er} Janvier 2016 telle que présentée.

VII) RD 19 – travaux d'assainissement en traverse : demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il était proposé, lors de l'étude du Budget Primitif 2015, la dépense de travaux d'assainissement en traverse sur la RD 19 chiffrée à 5.418 € TTC.

Toutefois, compte-tenu que ce projet est subventionnable par le Conseil Départemental, il a été préférable de le reporter en 2016.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux d'assainissement en traverse sur la RD 19, indispensable compte-tenu que les eaux pluviales s'écoulent dans plusieurs propriétés privées. Celui-ci est chiffré à la somme de 5.418 € TTC. Les travaux portent sur une distance de 70 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **donne son accord pour réaliser en 2016 les travaux d'assainissement en traverse tels que présentés,**
- **charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention maximum au Conseil Départemental pour aider au financement de ces travaux.**

VIII) Convention avec le Centre de Gestion pour le Document Unique :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir le Document Unique dans la commune. Ce document est obligatoire, très technique, et consiste à une démarche de prévention dans tous les services de la commune. Il doit lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié.

Ce document doit être réévalué régulièrement.

Pour aider à la constitution de ce dossier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'associer avec le Centre de Gestion de l'Eure qui lancera une consultation d'une entreprise, laquelle aidera l'agent de prévention et Monsieur KUHN, Adjoint aux Travaux, à l'établissement de ce document.

Vu le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 Novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 25 Juin 2015,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.

- la commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.

- le Centre de Gestion de l' Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Monsieur le Maire fait part que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif 2016.

IX) Communications et informations :

a) Remerciements :

Madame Denise DUTOT et toute sa famille remercie la municipalité pour son soutien et sa générosité à l'occasion du décès de Monsieur Pierre DUTOT.

Les associations Authentik Aventure de Romilly sur Andelle et Andel'Handicap de Perriers sur Andelle remercient la municipalité pour la subvention qui leur a été attribuée.

b) Elections régionales des 6 et 13 Décembre 2015 :

La composition des bureaux pour les élections régionales des 6 et 13 Décembre 2015 est arrêtée comme suit :

Dimanche 6 Décembre

| BUREAU 1 Mairie | | | | BUREAU 2 C.A.R.R.E. | | | |
|----------------------------|-----------------------|------------------|--------------|--------------------------------|------------------|------------------|-----------------|
| 8h-10h | Bernard HURAY | Xavier CHIVOT | | 8h-10h | Patrice ADAM | Josette LEBRETON | |
| 10h-12h | Marie-Thérèse LANGLET | Detlef KUHN | | 10h-12h | Pierre CHIAPELLO | Aurélie BIERRE | Didier HOUSSAYE |
| 12h-14h | Valérie DELABRIERE | Alain DULONDEL | Alain ROBERT | 12h-14h | Frédéric VIEUX | Muriel BEZIEL | |
| 14h-16h | Pascale GERARD | Monique MASSELIN | | 14h-16h | Nadia ABDELAZIZ | Jean-Luc ROMET | |
| 16h-18h | Pascale BIVILLE | Monique LEGROUT | | 16h-18h | Alain DULONDEL | Guy DUPUIS | |

Dimanche 13 Décembre

| BUREAU 1 Mairie | | | | BUREAU 2 C.A.R.R.E. | | | |
|----------------------------|------------------|-----------------------|--------------|--------------------------------|--------------------|-----------------|---------------|
| 8h-10h | Pascale GERARD | Bernard HURAY | | 8h-10h | Alain DULONDEL | Patrice ADAM | |
| 10h-12h | Detlef KUHN | Marie-Thérèse LANGLET | | 10h-12h | Valérie DELABRIERE | | |
| 12h-14h | Pascale BIVILLE | Jean-Luc ROMET | Alain ROBERT | 12h-14h | Xavier CHIVOT | Frédéric VIEUX | Muriel BEZIEL |
| 14h-16h | Monique MASSELIN | | | 14h-16h | Nadia ABDELAZIZ | Didier HOUSSAYE | |
| 16h-18h | Dominique DAVID | Monique LEGROUT | | 16h-18h | Pierre CHIAPELLO | Guy DUPUIS | |

Le secrétariat de la Mairie consultera les administrés pour compléter ces deux tableaux.

c) Personnel communal :

Monsieur le Maire rappelle d'une part au Conseil Municipal que Monsieur Christophe LETERME a été admis à la retraite pour invalidité le 1^{er} Juin 2015, d'autre part, que cet agent avait eu un accident du travail de trajet le 8 Octobre 1996, avait repris d'abord à mi-temps en Février 2002, a été arrêté à de nombreuses reprises jusqu'au 23 Février 2007, date depuis laquelle il a été en arrêt maladie jusqu'au 31 Mai 2015.

Depuis sa mise en retraite, cet agent a sollicité la commune pour des indemnités de congés payés, l'aménagement de son véhicule et s'est inscrit à Pôle Emploi aux fins de percevoir des indemnités de chômage de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Christophe LETERME qui réclame des indemnités chômage et qu'il prend un avocat.

Il fait part que cet agent a été reconnu inapte à tout emploi dans la fonction publique territoriale par un médecin expert et s'interroge sur les possibilités d'emploi de cet ancien agent communal dans le privé.

La SMACL qui assure la protection juridique de la commune s'est engagée à fournir un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.

Le Conseil Municipal est favorable que la SMACL mette à la disposition de la commune un avocat pour représenter les intérêts de Romilly sur Andelle.

d) Déclaration d'intérêt général relative à la réalisation du Plan Pluriannuel de restauration et d'entretien de l'Andelle et ses affluents :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral, affiché en Mairie déclarant d'intérêt général les travaux prévus par le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la rivière Andelle et de ses affluents, établi par le S.I.B.A. (Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Andelle).

e) Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) :

Les services de la Préfecture ont bien réceptionné le dossier de la commune de Romilly sur Andelle pour l'accessibilité programmée. Le délai d'instruction de ce dossier est de quatre mois.

f) TAP :

La commune percevra de l'Etat au titre des TAP une somme de 50 € par enfant.

g) Médecine préventive :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la nouvelle convention de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Eure qui ne soulève aucune objection. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

h) Entretien professionnel :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en œuvre en cette fin d'année d'un entretien professionnel de l'ensemble du personnel qui s'effectuera en deux fois et qui remplacera la notation des agents pratiquée auparavant.

i) Eau :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission « eau » se positionnera très prochainement pour la livraison de l'eau potable par la commune de Pont Saint Pierre. La commune serait ainsi fournie en eau potable par la CASE et la commune de Pont Saint Pierre dont le tarif est moindre que celui de la CASE.

Ce service sera très vraisemblablement absorbé par l'intercommunalité en 2020.

Le Conseil Municipal aura à se prononcer sur ce choix lors de la prochaine séance du 16 Décembre 2015.

j) Bibliothèque-médiathèque Jacques PREVERT :

La nouvelle bibliothèque-médiathèque Jacques PREVERT est ouverte depuis le 4 Novembre 2015. Les dernières réserves au niveau des travaux ont été levées. Monsieur Dorian GERVAIS, employé dans le cadre d'un Contrat Aidé, à raison de 20 heures par semaine, assiste la bibliothécaire, Madame Catherine CORROYER.

L'inauguration de la bibliothèque-médiathèque est prévue le Samedi 6 Février 2016 à 10h30.

La luminosité du panneau indiquant « Bibliothèque-médiathèque Jacques PREVERT » sera améliorée.

k) Mobilier fleuri :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de mobilier urbain fleuri qui sera installé sur l'une des places Edmond et Caliste.

l) Loi NOTRe :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à sa décision lors de la séance du 21 Septembre 2015, il a adressé un courrier de désapprobation à Monsieur le Premier Ministre concernant la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement et certaines dispositions de la Loi NOTRe.

m) Schéma de Coopération Intercommunal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a esquissé un projet de Schéma Départemental Intercommunal qui aura des conséquences financières avec le regroupement avec la Communauté de Communes de Lyons. Cette disposition impactera les impôts des contribuables, le taux pratiqué par la CDCA pour la taxe d'habitation étant d'environ 3 % et celui de Lyons à environ 10 %.

Monsieur le Maire indique que le bassin de vie de l'Andelle est tourné vers la Métropole de Rouen soit au niveau de l'emploi, la culture, la santé, la formation.

Il relève que beaucoup de compétences des deux Communautés de Communes sont différentes et cela ne sera pas évident d'arrêter les choix. Une réflexion sera apportée sur les futures compétences.

Monsieur le Préfet imposera en Mars 2016 sa décision.

n) La Moineaudière – Eure Habitat :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal que Eure-Habitat a donné son accord pour les travaux de réfection d'enrobé Impasse Gustave FLAUBERT.

Cette voie, propriété de Eure Habitat, sera proposée au bureau du Conseil d'Administration de cet établissement pour une cession à la commune à l'Euro symbolique.

o) Transit des poids lourds :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier adressé conjointement par les mairies de Douville, Pont Saint Pierre, Radepont, Romilly sur Andelle, à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'interdiction du trafic des poids lourds de transit sur la RD 321.

Une importante manifestation portant sur cette interdiction s'est déroulée ce jour à Pont Saint Pierre.

Le 16 Décembre 2015, une réunion est prévue en Préfecture ou dans une commune.

p) Colis de Noël :

Près de 600 administrés reçoivent un colis de Noël de la commune en 2015. Ces colis seront distribués le 19 Décembre prochain et livrés par nos jeunes.

q) MJC A.L.E.R. :

La MJC A.L.E.R. remercie la commune pour l'installation d'une nouvelle structure ludique, la fourniture et pose de rideaux dans la salle jeunes, le changement de fenêtres à la Marelle, la mise en place d'un plan de travail dans la salle informatique.

r) Travaux dans la commune :

1) Voirie :

Ont été réalisés : l'aménagement du parking du collège, la réfection de la voirie Résidence du Grand Parc.

Seront réalisés prochainement : l'aménagement d'un nouveau parking à Condorcet, la place de la Verrerie, la réfection totale de la rue aux Ormes après les travaux d'enfouissement du téléphone et l'électricité.

2) Divers :

Ont été réalisés : la fauche de la moitié du Marais, l'installation d'un nouvel abri à vélos à la Mairie, le fleurissement pour l'hiver, l'éclairage scénique de l'espace Louis ARAGON, une partie de la toiture de l'école Maurice GENEVOIX.

s) Réceptions :

Le 9 Octobre ont été reçus en Mairie les correspondants italiens du collège MOGLIANO VENETTO, jumelé avec celui de Romilly sur Andelle.

Le 13 Octobre, les entreprises romilloises étaient invitées à la Mairie. Un nouveau livret des entreprises a été édité et est disponible en Mairie.

t) Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S.) :

Le Jeudi 15 Octobre, il a été expérimenté le P.P.M.S. au collège et dans les écoles de la commune avec la simulation d'un camion renversant des produits toxiques sur la RD 321.

u) Manifestations à intervenir :

Le Jeudi 26 Novembre à 18 heures sera projeté au C.A.R.R.E., dans le cadre du film documentaire, « L'intime conviction ».

Le Vendredi 27 Novembre à 18h30, il sera organisé à la Mairie la 1^{ère} Cérémonie de la Citoyenneté.

Le Noël pour les enfants de la commune se déroulera à l'espace Louis ARAGON le 13 Décembre à 15 heures.

Le repas entre les employés communaux et le Conseil Municipal est arrêté au Mercredi 16 Décembre à 12 heures au C.A.R.R.E.

v) Bulletin municipal :

Monsieur HOUSSAYE informe le Conseil Municipal que le bulletin municipal, l'invitation pour les voeux et l'agenda 2016 seront disponibles à compter du 27 Novembre prochain. Il souhaite que la distribution par les Conseillers Municipaux du bulletin municipal, de l'invitation pour les voeux et de l'agenda puisse être effectuée dans les 10 jours.

w) Romilly sur Andelle – FR3 :

Le 8 Janvier, Monsieur le Maire est invité par FR3 à Caen pour présenter la commune.

x) Système de sécurisation de l'école Louise MICHEL :

Monsieur CHIAPELLO informe le Conseil Municipal que le système de sécurisation prévu de l'école Louise MICHEL sera vraisemblablement accepté par l'Inspection Académique.

z) Tour de table :

Monsieur CHIVOT donne connaissance des dates des prochaines manifestations :

Mercredi 11 Novembre, avec l'association de l'UNC et la commune, nous allons célébrer le 97^{ème} anniversaire de l'Armistice au Monument aux Morts à 11h45 avec l'Orchestre d'Harmonie,

Vendredi 13 Novembre, collecte de sang, place Edmond,

Vendredi 13 Novembre, l'association de La Passerelle organise un loto complexe Louis ARAGON à partir de 19h30,

Samedi 14 et Dimanche 15 Novembre, l'association Détente et Découverte organise la 20^{ème} exposition photos avec son concours photos d'amateurs salle du C.A.R.R.E.,

Dimanche 15 Novembre, l'association La Passerelle organise une foire aux jouets, complexe Louis ARAGON à partir de 9 heures,

Samedi 21 et Dimanche 22 Novembre, l'association Groupe Vagabondages organise son 3^{ème} Week-end Chant'en Scène, complexe Louis ARAGON,

Jeudi 26 Novembre, la bibliothèque-médiathèque organise la projection d'un film documentaire (l'intime conviction) à la salle du C.A.R.R.E. à 18 heures.

Dimanche 29 Novembre, l'association Authentik Aventure organise la 8^{ème} édition de la course « La boussole des coteaux » salle du C.A.R.R.E.,

Samedi 5 Décembre, journée commémorative des Anciens Combattants d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie au Monument aux Morts de Romilly sur Andelle à 11 heures,

Dimanche 6 Décembre, l'association Papotage et Bricolage organise la 3^{ème} braderie créative de 9h à 13 heures à l'espace CONDORCET,

Vendredi 11 Décembre, Assemblée Générale de l'association R.A.P. salle du Marais à partir de 20 heures,

Samedi 12 Décembre, annulation de la course La Corrida des Mille-Pattes en raison du 2^{ème} tour des élections régionales,

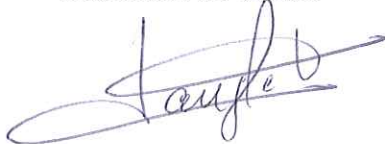
Dimanche 13 Décembre, Noël de la commune à 15 heures avec « Les Loufoques en concert »,

Lundi 14 Décembre, Assemblée Générale de l'association Détente et Découverte à 20 heures salle du Marais.

Personne ne sollicitant plus la parole, la séance est levée à 22h50.

Marie-Thérèse LANGLET

Secrétaire de séance



Jean-Luc ROMET

Maire

